

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/03/2024
Réuni le : 04/04/2024
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier
Année d'exercice : 2023
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Réserves :
Avec réserves []
Sans réserve [X]
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 1

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2024

Réuni le : 04/04/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Chef d'Etablissement présente la décision modificative N° 2 qui prévoit un prélèvement de 20 000.00 € sur les fonds de roulement pour achat de matériel EPS, Imprimante Arts Plastiques, matériel pédagogique et mobilier extérieur.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Académie :
NANTES

Exercice : 2024

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Région :
PAYS DE LA LOIRE

Etablissement : 0492061Z

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 Impasse AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01

Pour les A.C.

Téléphone : 02 41 72 10 50

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2400002

Présentée pour vote au Conseil d'administration

Cerisier Jery , chef d'établissement

ORDONNATEUR : Cerisier Jery
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Guillaume Christophe

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400002

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	120 976.00	109 826.00	- 11 150.00
VIE DE L'ELEVE	1 630.00	9 800.00	- 1 830.00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	183 784.29	182 880.45	- 903.84
Total SERVICES GENERAUX (1)	316 390.29	302 506.45	- 13 883.84
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	35 000.00	35 000.00	0.00
Total SERVICES SPECIAUX (2)	35 000.00	35 000.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	351 390.29	337 506.45	- 13 883.84
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	9 170.00	0.00	- 9 170.00

Exercice : 2024

Etablissement : 0492061Z

Page n° 3

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

Pour les A.C.

15 Impasse AMPERE

Région :

49035 ANGERS CEDEX 01

PAYS DE LA LOIRE

ORDONNATEUR : Cerisier Jery

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Guillaume Christophe

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400002

PREVISIONS BUDGETAIRES								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	111 976.00	9 000.00	120 976.00		109 826.00	0.00	109 826.00	
VIE DE L'ELEVE	9 800.00	1 830.00	11 630.00		9 800.00	0.00	9 800.00	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	183 784.29	0.00	183 784.29		182 880.45	0.00	182 880.45	
Total SERVICES GENERAUX (1)	305 560.29	10 830.00	316 390.29		302 506.45	0.00	302 506.45	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	35 000.00	0.00	35 000.00		35 000.00	0.00	35 000.00	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	35 000.00	0.00	35 000.00		35 000.00	0.00	35 000.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	340 560.29	10 830.00	351 390.29		337 506.45	0.00	337 506.45	
				Résultat prévisionnel	- 3 053.84	- 10 830.00	- 13 883.84	
				CAF ou IAF	- 2 150.00	- 10 830.00	- 12 980.00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL								
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	9 170.00	9 170.00		0.00	0.00	0.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	340 560.29	20 000.00	360 560.29		337 506.45	0.00	337 506.45	

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400002

Réalisation de l'équilibre budgétaire

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	351 390.29	337 506.45
	Résultat prévisionnel	- 13 883.84

Tableau prévisionnel de financement

	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	9 170.00	0.00
IAF	12 980.00	0.00
Aliénations ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	94 088.80
Total	22 150.00	94 088.80

Montant du fonds de roulement

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
41 869.40	74 088.80	20 000.00
		- 52 219.40

DBMV n°DBM2400002		Date résultat du CA : 08/04/2024		Réf : Projets et investissements		Opération n° OP24000003		Type opération : 32 - Prélèvement sur fonds de roui			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	APPREN	0EPS		ACTIVITES PEDAGOGIQUES Apprentissage et Orientations EPS	2 000.00	3 000.00	5 000.00			
2	AP	APPREN	0MATERIEL		ACTIVITES PEDAGOGIQUES Apprentissage et Orientations Divers matériels (entretien-achat)	5 100.00	6 000.00	11 100.00			
3	OPC	APPREN	0EPS		OPERATIONS EN CAPITAL Apprentissage et Orientations EPS	0.00	7 000.00	7 000.00			
4	OPC	CHGENE	0REPRO		OPERATIONS EN CAPITAL Charges générales Reprographie	0.00	2 170.00	2 170.00			
5	VE	VIELYC	0PROJETLY		VIE DE L'ELEVE Vie Lycéenne - Projets Projets des élèves	1 200.00	1 830.00	3 030.00			

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2024

Réuni le : 04/04/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2023 comme suit :

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Compte 10681 : 95560.90

Compte 10687 : 2528.88

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 61
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2024

Réuni le : 04/04/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer les conventions suivantes :

- Convention avec l'association Compagnie Angieus et convention de partenariat avec le groupe de musique du centre Jean Vilar pour la mise en oeuvre d'un projet culture dans le cadre de la semaine de la culture urbaine.
- Avis sur une convention d'occupation précaire d'un logement de type III situé au 1er étage du bâtiment collège entre le COnseil Régional des Pays de Loire et Mme Breton Mathilde.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre :

Association/ COMPAGNIE ANGIEUS

Représentée par Madame **Floriane Leblanc**, Danseuse et Chorégraphe

Association/Compagnie ANGIEUS

Maison des associations

7 avenue de L'Europe, 49130 Les Ponts de Cé

Tél : 0681727733

Et

Le Lycée Auguste et Jean Renoir

15 impasse Ampère

49100 ANGERS

Tél : 02 41 72 10 50

Représenté par **Monsieur Cerisier**, chef d'établissement

Le lycée Auguste et Jean Renoir dans le cadre du projet de « semaine culture urbaine » organisé par la Maison des Lycéens, souhaite faire participer l'association ANGIEUS à ce projet.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet culturel (semaine de la culture urbaine) entre le **Lycée Auguste et Jean Renoir** et l'**association ANGIEUS**. Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d'organisation de ce projet (cf. annexe pédagogique).

Le projet est proposé par la **MAISON DES LYCEENS**.

Elle stipule la gratuité de l'intervention proposée **LE MERCREDI 17 AVRIL DE 13H à 14H.**

ARTICLE 2 :

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils sont soumis aux règles générales de sécurité, de discipline et d'horaire.

ARTICLE 3 :

Le chef d'établissement souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer. (Contrat assurance : M.A.I.F. N° 1814746B)

L'association souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Les élèves qui participent à des actions devront produire une assurance individuelle garantie accident.



ARTICLE 4 :

Les élèves sont associés aux activités de l'association concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'association.

ARTICLE 5 :

Le chef d'établissement et le représentant partenaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

ARTICLE 6 :

La présente convention est signée pour la durée de l'action décrite et pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Angers, le 28/03/2024

Signatures :

L'association ANGIEUS	Le chef d'établissement
Floriane LEBLANC	Jéry CERISIER

CONVENTION DE PARTENARIAT**LYCÉE AUGUSTE ET JEAN RENOIR – GROUPE DE MUSIQUE CENTRE JEAN VILAR**

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du
JEUDI 4 AVRIL 2024.

La présente convention règle les rapports entre :

GROUPE DE MUSIQUE CENTRE JEAN VILAR

Représentée par **Amoyan Guia et Pounga Amour**, musiciens,

Amoyan Guia

ADRESSE 9 square Winston Churchill

TEL 0766546471

Et

Pounga Amour

ADRESSE 15 Rue Louis et Maurice Frouin

TEL 0605914079

Le Lycée Auguste et Jean Renoir ANGERS

15 impasse Ampère

49100 ANGERS

Tél : 02 41 72 10 50

Représenté par **Monsieur Cerisier**, chef d'établissement

Le lycée Auguste et Jean Renoir ANGERS dans le cadre du projet de « semaine culture urbaine » organisé par la Maison des Lycéens, souhaite faire participer GROUPE DE MUSIQUE CENTRE JEAN VILAR à ce projet.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet culturel (semaine de la culture urbaine) entre **Le Lycée Auguste et Jean Renoir ANGERS**

et **GROUPE DE MUSIQUE CENTRE JEAN VILAR**

. Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d'organisation de ce projet (cf. annexe pédagogique).

Projet proposé par la **MAISON DES LYCEENS.**

Elle stipule la gratuité de l'intervention proposée **LE MARDI 16 AVRIL DE 13H à 14H.**

ARTICLE 2 :

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils sont soumis aux règles générales de sécurité, de discipline et d'horaire.

ARTICLE 3 :

Le chef d'établissement souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer. (Contrat assurance : M.A.I.F. N° 1814746B)

L'association souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Les élèves qui participent à des actions devront produire une assurance individuelle garantie accident.

ARTICLE 4 :

Les élèves sont associés aux activités de l'association concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'association.

ARTICLE 5 :

Le chef d'établissement et le représentant partenaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

ARTICLE 6 :

La présente convention est signée pour la durée de l'action décrite et pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Angers, le 02/04/2024

**Amoyan Guia
Pounga Amour**

Jéry CERISIER

GROUPE DE MUSIQUE CENTRE JEAN VILAR

Chef d'établissement

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

INFORMATIONS A FORMALISER

ARTICLE 1 : Fonctionnement et organisation

ARTICLE 2 : Dispositions : mises en œuvre Professionnelles et Humaines - Échanges

A déterminer en fonction du partenariat et des actions menées.

ARTICLE 3 : Encadrement de l'action

Les élèves de LA MAISON ES LYCEENS seront suivis tout au long de l'action par :

Le référent « de l'association :

Les référents du **Lycée Auguste et Jean Renoir ANGERS : Mme GAUVIN Aurélie CPE**